

Mitteilung an alle Anteilseigner der Baillie Gifford Fonds:

Anbei finden Sie die Information der Fondsgesellschaft, folgende Fonds sind betroffen:

IE00BKMG4D66	Baillie Gifford Worldwide Worldwide Health Innovation -Accum USD CAP
IE00BGGJJB67	Baillie Gifford Worldwide Health Innovation - Accum B EUR CAP

Details können Sie der beigefügten Anlage entnehmen. Falls Ihre Kunden diesen Änderungen nicht zustimmen und die Möglichkeit besteht, die Anteile ohne Gebühren seitens der Fondsgesellschaft zurückzugeben, können Sie den Verkauf der Anteile direkt in MoventumOffice erfassen.

Bitte nehmen Sie zur Kenntnis, dass für die Abwicklung dieser Aufträge die im Preis- und Leistungsverzeichnis von Moventum ausgewiesenen Gebühren und die auf MoventumOffice angegebenen Annahmeschlusszeiten gelten.

BAILLIE GIFFORD WORLDWIDE FUNDS PLC
(un fonds à compartiments multiples de droit irlandais avec responsabilité séparée entre les
compartiments)
30 HERBERT STREET
DUBLIN 2
D02 W329
IRLANDE

8 novembre 2021

Chère/Cher Actionnaire,

Objet : Notification relative à diverses modifications apportées au Prospectus

Le présent courrier a pour objet de vous informer de diverses modifications mineures apportées à la politique d'investissement de certains Compartiments et d'autres amendements au Prospectus. Ces modifications prendront effet au moment où la Banque centrale prendra note du Prospectus mis à jour, ce qui devrait avoir lieu au début du mois décembre 2021 (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Un exemplaire du Prospectus mis à jour est disponible sur demande auprès de la Société ainsi que de l'intermédiaire en charge des services financiers en Belgique, c'est-à-dire ABN AMRO Bank NV, Roderveldlaan 5 bus 4, 2600 Berchem, durant les heures normales de bureau.

Sauf définition contraire dans les présentes, tous les termes commençant par une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

1. **Baillie Gifford Worldwide Global Alpha Choice Fund**
Baillie Gifford Worldwide Global Strategic Bond Fund
Baillie Gifford Worldwide European High Yield Bond Fund
Baillie Gifford Worldwide Health Innovation Fund
Baillie Gifford Worldwide European Growth Fund

Certaines modifications doivent être apportées aux politiques d'investissement des différents Compartiments susmentionnés de manière à indiquer que chaque Compartiment cherche désormais à promouvoir certaines caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (« **ESG** ») et à fournir des détails sur les critères d'investissement durable et responsable utilisés par le Gestionnaire d'investissement dans la sélection des investissements.

Les actionnaires de chaque Compartiment sont tenus d'examiner et de voter les modifications proposées correspondantes apportées à l'objectif d'investissement de chaque Compartiment lors d'une assemblée générale extraordinaire de chaque Compartiment qui se tiendra le 30 novembre 2021.

Les modifications apportées à la politique d'investissement de chaque Compartiment sont considérées comme étant une amélioration qui détaillera la manière dont les caractéristiques ESG promues par le Compartiment seront atteintes. En conséquence de ces modifications, chaque Compartiment relèvera de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement SFDR** »), à l'exception du Compartiment *Baillie Gifford Worldwide Global Alpha Choice Fund*, qui était déjà classé comme tel. Le détail des modifications exactes apportées est disponible sur demande auprès de la Société, durant les heures normales de bureau.

L'objectif de la Société est d'accroître la cohérence des informations publiées concernant l'ensemble de la gamme de Compartiments gérés par Baillie Gifford. Elle a cherché, le cas échéant, à s'assurer que les informations supplémentaires publiées étaient conformes aux

Administrateurs : Gavin Scott (Royaume-Uni), Christopher Murphy (Royaume-Uni), Adrian Waters, Derek McGowan (Royaume-Uni), Jean van Sinderen-Law
Enregistrée en Irlande : Numéro d'enregistrement de la société : 490695
Siège social : voir plus haut

informations équivalentes publiées pour les autres compartiments de la Société relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Une nouvelle définition de l'« Accord de Paris sur le climat » sera incluse dans le Prospectus concernant les critères ESG afin de faciliter l'interprétation des politiques d'investissement mises à jour des Compartiments *Baillie Gifford Worldwide European Yield Bond Fund*, *Baillie Gifford Worldwide Global Strategic Bond Fund* et *Baillie Gifford Worldwide Global Alpha Choice Fund*. En outre, le facteur de risque intitulé « Investissements durables et responsables et risque d'impact » sera mis à jour afin de préciser que les risques associés à un objectif d'investissement axé sur les critères ESG sont applicables à chacun des Compartiments susmentionnés et que le facteur de risque intitulé « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » sera mis à jour pour refléter la classification de chaque Compartiment en vertu du Règlement SFDR.

En ce qui concerne le Compartiment *Baillie Gifford Worldwide Global Alpha Choice Fund*, le tableau des indices de référence de l'Annexe VIII inclura les détails d'un nouvel indice qui sera utilisé pour mesurer l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre du Compartiment.

Enfin, l'Annexe VI (*Informations sur le marché cible*) sera mise à jour pour refléter les modifications apportées à la politique d'investissement de chacun de ces Compartiments.

La Société est d'avis qu'il s'agit de clarifications de la politique existante de chaque Compartiment qui, dans chaque cas, ne constituent pas un changement important de la politique d'investissement actuelle du Compartiment, car elles ne modifient pas de manière significative le type d'actif, la qualité de crédit, les limites d'emprunt ou le profil de risque du Compartiment concerné.

2. **Baillie Gifford Worldwide UK Equity Alpha Fund**

La politique d'investissement du Compartiment sera mise à jour afin de tenir compte de l'augmentation du nombre maximum de participations pouvant être détenues par le Compartiment, qui passera de 40 à 50. Hormis cette augmentation du nombre de participations, aucune autre modification ne sera apportée à la politique d'investissement ou au portefeuille sous-jacent du Compartiment. La Société est d'avis qu'il ne s'agit pas d'un changement important de la politique d'investissement actuelle du Compartiment, car cela ne modifie pas de manière significative le type d'actif, la qualité de crédit, les limites d'emprunt ou le profil de risque du Compartiment.

À compter du 1^{er} octobre 2021, la commission de gestion d'investissement pour les Actions de Catégorie B du Compartiment sera réduite, passant de 0,275 % à 0,235 % de la Valeur nette d'inventaire par Action.

3. **Baillie Gifford Worldwide Emerging Markets All Cap Fund et Baillie Gifford Worldwide Emerging Markets Leading Companies Fund**

La politique d'investissement de ces Compartiments sera mise à jour pour supprimer la restriction portant sur l'investissement dans des titres russes afin de permettre aux Compartiments d'investir dans les actions d'entités russes cotées sur le Moscow Exchange MICEX-RTS. Afin de lever toute ambiguïté, il s'agit déjà d'un Marché réglementé approuvé, figurant à l'Annexe II du Prospectus. La Société ne prévoit pas que les Compartiments investissent de manière significative (c'est-à-dire pas plus de 10 % de leur Valeur nette d'inventaire) dans des titres cotés en Russie. La Société est d'avis que ce changement reflète une clarification de la politique d'investissement actuelle de chaque Compartiment et qu'il est conforme aux informations équivalentes publiées des autres Compartiments de la Société qui

présentent une telle exposition aux titres russes. Ainsi, ce changement apporté à la politique d'investissement de ces Compartiments n'est pas considéré comme majeur, car il ne modifie pas de manière significative le type d'actif, la qualité de crédit, les limites d'emprunt ou le profil de risque des Compartiments.

4. Nouvelle Catégorie d'Actions (Catégorie L)

Une nouvelle catégorie d'actions (Catégorie L) sera incluse dans le Prospectus au taux de 0,5 % de la Valeur nette d'inventaire par Action. La nouvelle catégorie d'actions est actuellement destinée à être disponible pour certains Actionnaires à la discrétion de la Société, du Gestionnaire d'investissement ou de l'une de ses filiales dans les Compartiments *Baillie Gifford Worldwide Global Alpha Fund* et *Baillie Gifford Worldwide Global Alpha Choice Fund*.

5. Baillie Gifford Worldwide Responsible Global Equity Income Fund

Des modifications relatives au Compartiment susmentionné seront apportées à l'Annexe VI (*Informations sur le marché cible*) afin d'aligner plus étroitement la description du marché cible sur celle de la politique d'investissement du Compartiment.

6. Restriction sur les Contrats de prêt de titres

Une déclaration confirmant que les Compartiments ne peuvent pas conclure de contrats de prêt de titres sera incluse dans la section « Objectifs et politiques d'investissements des Compartiments » du Prospectus afin de préciser que l'ensemble des Compartiments de la Société ne sont pas autorisés à conclure des contrats de prêt de titres. La déclaration équivalente a été supprimée des politiques d'investissement des Compartiments *Baillie Gifford Worldwide Emerging Markets Leading Companies Fund*, *Baillie Gifford Worldwide Emerging Markets All Cap Fund* et *Baillie Gifford Worldwide China Fund*, cette restriction s'appliquant, de façon générale, à tous les Compartiments.

7. Restriction de vente en Inde

Le Prospectus comprendra une nouvelle restriction de vente en Inde afin de préciser que les investisseurs institutionnels indiens n'ont pas l'autorisation d'investir dans la Société.

Rachat

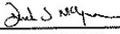
Les actionnaires qui ne souhaitent pas conserver leur investissement dans un Compartiment après la mise en œuvre de ces modifications ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions chaque Jour de négociation avant la Date d'entrée en vigueur en envoyant un formulaire de rachat dûment rempli à l'Agent administratif avant l'Heure limite de transaction concernée (pour éviter toute ambiguïté, il s'agit de l'Heure limite de transaction fixée à 10 h 00 le Jour de négociation concerné) avant la Date d'entrée en vigueur.

Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez nous joindre à l'adresse ci-dessus ou contacter votre conseiller financier.

Si vous avez vendu ou transféré toutes vos Actions dans l'un des Compartiments, veuillez remettre immédiatement ce document à l'acheteur ou au bénéficiaire, ou au courtier en valeurs mobilières, à la banque ou à tout autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou la cession a été effectuée, afin qu'il soit remis à l'acquéreur ou au bénéficiaire le plus rapidement possible.

Sincères salutations,

DocuSigned by:

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. S. Gifford", is written over a horizontal line.

Administrateur

Baillie Gifford Worldwide Funds plc